



BONNE NOUVELLE POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DES ETA WALLONNES !

Grâce à notre persévérance, les ETA wallonnes ont reçu les moyens de vous octroyer une **indemnité complémentaire exceptionnelle** pour faire face à l'importante perte de revenu que vous avez subi avec le chômage durant la crise.

Concrètement, en plus du chômage et des indemnités de 3€/jour que vous perceviez déjà, vous allez recevoir les montants suivants :

Pour toute la période allant du 15 mars au 30 avril

- ✓ 12€ net par jour pour les isolés sans enfant
- ✓ 15€ net par jour pour tous les autres

Pour la période qui va du 1^{er} mai au 30 juin

- ✓ 8€ net par jour pour les isolés sans enfant et les travailleurs en couple avec 2 revenus (avec et sans enfant)
- ✓ 11€ net par jour pour tous les autres

Ces 2 périodes sont liées à une diminution des impôts sur le chômage à partir du 1^{er} mai.

Si vous êtes tombé malade pendant cette période de chômage temporaire et vous recevez une indemnité mutuelle, vous avez droit à un montant de 10 € net par jour (sauf les 1/2t médicaux) pour maximum 20 jours.

Ces montants vous seront versés, avec effet rétroactif, au plus tard le 19 juin.

Ces indemnités seront calculées en fonction de votre temps de travail. Elles s'arrêteront au 30 juin.

